

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

**ARRÊTÉ**

**portant prolongation de la période d’ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**

**PRÉFÈTE D’ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;

Vu l’arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;

Vu l’arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-03-28-001 du 28 mars 2019 fixant les dates d’ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2019 ;

Vu l’arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne;

Vu les demandes des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d’Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor en date des 21 mai 2019 et 23 mai 2019 ;

Vu l’avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du XXX ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La période d’autorisation de pêche de la seiche au chalut dans les secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d’une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne prévue à l’article 1er de l’arrêté du 28 mars 2019 susvisé est prolongée jusqu’au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d’Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l’unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Ampliation** : DPMA/BGR – SGAR – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22, 35 – CNSP – CRC Bretagne Nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35– DIRM/DCAM – Collection – Dossier.